



ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à l'autorisation d'exécuter et de faire exécuter les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de
Val-de-Ruz

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012 ;

vu le règlement communal sur les eaux, du 18 avril 2016 ;

vu la demande d'octroi d'autorisation générale d'installer présentée par M. Jean-Daniel Despraz pour l'entreprise Despraz SA à Granges-près-Marnand ;

vu le préavis favorable de Viteos SA ;

sur la proposition du chef du dicastère des eaux,

arrête :

Autorisation

Article premier :

M. Jean-Daniel Despraz, né le 10 novembre 2022, originaire de Vulliens (VD), titulaire du diplôme d'installateur sanitaire et du brevet fédéral de thermiste, représentant de l'entreprise Despraz SA, chemin des Loveresses 10, 1523 Granges-près-Marnand, est autorisé à exécuter et faire exécuter par le personnel de l'entreprise, sous son contrôle et sa responsabilité, les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz.

Intransmissibilité

Art. 2 :

La présente autorisation générale est accordée à Jean-Daniel Despraz personnellement. Elle est intransmissible.

Conformité

Art. 3 :

Le titulaire de l'autorisation générale d'installer se conformera en tous points au règlement précité, aux directives GW1 de la SSIGE et aux ordres de Viteos SA.



Arrêté du Conseil communal

relatif à l'autorisation d'exécuter et de faire exécuter les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz

Entrée en vigueur

Art. 4 :

Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Exécution

Art. 5 :

Le dicastère des eaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Val-de-Ruz, le 28 septembre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

J.-C. Brechbühler

P. Godat

Distribution (en original) :

- M. Jean-Daniel Despraz 1
- Chancellerie 1
- Viteos SA 1